

ARRÊTÉ
AR-2024-44

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande du 24 avril par laquelle l'entreprise EIFFAGE demeurant à ZAC du prieuré-04350 Malijai demande l'autorisation pour la réalisation de travaux du city stades effectués pour le compte de la Société QUALI cité.

Considérant que pour une bonne exécution des travaux il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules sur le parking de la maisonnée afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, le stationnement sera interdit sur le parking de la maisonnée du lundi 29 avril 2024 jusqu'au 30 mai 2024.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à intervenir sur le domaine public. L'entreprise est dans l'obligation de mettre en place un dispositif permettant à visualiser ainsi qu'à sécuriser vis-à-vis de l'ensemble des usagers.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La remise en état de la zone impactée sera identique d'avant les travaux et conforme à la permission de voirie. L'entreprise sera responsable tant vis-à-vis des tiers de la commune de Mallemoisson des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 3 : Sur simple demande des divers services d'urgences, l'entreprise devra laisser le passage immédiat.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

